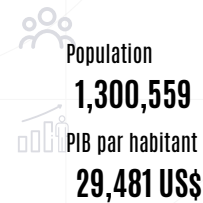
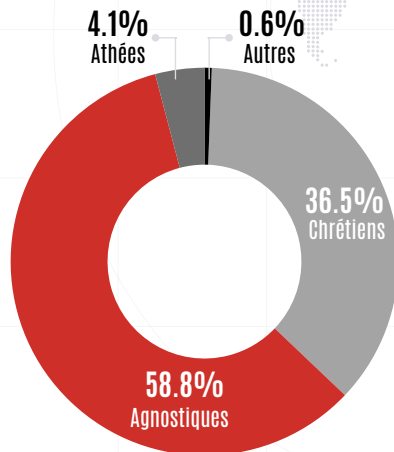




ESTONIE

RELIGION



LE CADRE JURIDIQUE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE ET SON APPLICATION EFFECTIVE

L'article 40 de la Constitution estonienne prévoit qu'il n'y a pas d'Église d'État, et dispose que tout individu est libre d'appartenir à un groupe religieux et de pratiquer toute religion, individuellement ou collectivement, publiquement ou en privé, sauf si cela « porte atteinte à l'ordre public, à la santé ou aux bonnes mœurs ». ¹ L'article 12 interdit l'incitation à la haine religieuse, à la violence ou à la discrimination. Conformément à l'article 124, les objecteurs de conscience ont le droit constitutionnel de refuser de faire leur service militaire pour des motifs religieux, mais ils sont tenus légalement d'accomplir un service de substitution.

La Loi de 2002 sur les Églises et les congrégations réglemente les activités des associations et des sociétés religieuses. ² Les associations religieuses sont définies comme étant des « Églises, congrégations, associations de congrégations et monastères » (article 2, alinéa 1^{er}). Les sociétés religieuses sont définies comme des « associations de bénévoles » dont les principales activités sont de nature religieuse ou œcuménique,

liées à « la morale, l'éthique, l'éducation, la culture, la réhabilitation confessionnelle ou œcuménique, diaconale et sociale, en dehors des formes traditionnelles de rites religieux d'une Église ou d'une congrégation, et qui n'ont pas besoin d'être rattachées à une association ecclésiale particulière de congrégations ou à une congrégation » (article 4, alinéa 1er).

Toute Église, congrégations ou association de congrégations est tenue de mettre en place son propre conseil de gestion, qui doit être situé en Estonie « quel que soit l'emplacement de son centre spirituel » (article 6, alinéa 2). Pour demander l'enregistrement officiel, une association religieuse a besoin d'un minimum de 12 membres adultes. Les membres du conseil de gestion doivent signer devant notaire la demande d'enregistrement, qui doit également contenir le procès-verbal de sa réunion constitutive ainsi qu'une copie des statuts de l'association (article 13). L'enregistrement des associations et sociétés religieuses relève de la Loi sur les associations à but non lucratif (article 5, alinéa 2 et article 4, alinéa 2). Cela procure aux associations religieuses enregistrées et aux sociétés certains allègements fiscaux. ³ Il existe plus de 500 associations religieuses enregistrées en Estonie. ⁴ Les associations religieuses non enregistrées peuvent mener des acti-

vités religieuses mais ne peuvent pas agir en tant que personnes morales.⁵

L'instruction religieuse facultative dans les écoles municipales publiques est non confessionnelle, et basée sur un programme national qui couvre différentes religions et visions du monde.⁶ Dans les écoles privées, l'instruction religieuse volontaire peut être de nature confessionnelle.⁷

En tant que « porteuses de tradition historique et culturelle », toutes les associations religieuses peuvent demander un soutien pour entretenir et restaurer des édifices religieux.⁸ Selon le Rapport international sur la liberté religieuse du Département d'État américain pour 2019, le gouvernement a versé 6,75 millions d'euros (7,58 millions de dollars US) à l'Église évangélique luthérienne estonienne et 1,15 million d'euros (1,29 million de dollars US) à l'Église apostolique orthodoxe estonienne, en compensation des dommages causés à leurs biens pendant la Seconde Guerre mondiale et sous l'occupation soviétique.⁹ Le gouvernement a également financé le Conseil estonien des Églises, un organe de 10 membres qui comprend l'Église luthérienne et les deux Églises orthodoxes du pays.¹⁰ En octobre 2020, le gouvernement a alloué 1 million d'euros (1,2 million de dollars US) pour la construction d'une église luthérienne à Jõgeva.¹¹

INCIDENTS ET DÉVELOPPEMENTS

Selon le Ministère de la Justice, la police a enregistré six crimes de haine en 2018, dont cinq avaient une motivation religieuse, raciale ou ethnique.¹² Le gouvernement n'a signalé aucun crime de haine à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour 2018 ou 2019.¹³

La Fondation pour la recherche politique, économique et sociale (SETA), un groupe de réflexion basé en Turquie, a fait état de l'inscription de graffitis sur un centre islamique en 2018.¹⁴ L'année suivante, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a signalé l'agression physique d'un musulman ainsi que des insultes antimusulmanes à l'encontre d'un demandeur d'asile en raison de sa religion supposée.¹⁵

En août 2018, le mémorial de l'Holocauste de Kalevi-Liiva a été recouvert de graffitis antisémites et incendié au chalumeau.¹⁶ L'incident a été condamné par le

Premier ministre estonien et le Ministre de la Justice.¹⁷ Des pierres tombales ont également été brisées et renversées dans le cimetière juif de Rahumae en juin 2019, et des croix gammées ont été peintes à la bombe près d'un arrêt de bus.¹⁸

Lors d'une visite en Estonie en septembre 2018, le Pape François a ainsi exhorté les catholiques du pays : « Nous devons vaincre la peur et abandonner les espaces sécurisés, parce que, aujourd'hui, le plus grand nombre des Estoniens ne se reconnaissent pas croyants ». ¹⁹ Être peu nombreux est un appel à « donner le témoignage d'être un peuple saint ». ²⁰

En 2019, le Saint-Siège a signalé un incident au cours duquel quatre pierres tombales et une croix ont été renversées dans un cimetière.²¹

En septembre 2019, l'Institut estonien de la mémoire historique a organisé une conférence internationale pour commémorer le 75ème anniversaire du massacre d'environ 2.000 juifs au camp de concentration de Klooga.²² En 2020, une cérémonie commémorative a été organisée par la Communauté juive d'Estonie.²³

Le pape François a reçu la Présidente estonienne lors d'une audience privée au Vatican en novembre 2019.²⁴

Les églises estoniennes sont restées ouvertes pendant la pandémie de coronavirus en 2020, mais la présence physique aux offices religieux a été suspendue de mars à mai.²⁵ Le Centre islamique estonien de Tallinn a annulé la présence physique à ses célébrations de l'Aïd al-Fitr en mai.²⁶ La synagogue de Tallinn a retardé sa réouverture après le mois de mai, déclarant que « la loi juive nous oblige à prendre des précautions supplémentaires ». ²⁷

PERSPECTIVES POUR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

Comme les années précédentes, la situation en Estonie reste stable, sans restrictions gouvernementales nouvelles ou accrues à la liberté religieuse, et peu d'incidents de violence religieuse ont été relatés.

- 1 Estonia 1992 (rev. 2015), Constitute Project, https://www.constituteproject.org/constitution/Estonia_2015.pdf?lang=en
- 2 Churches and Congregations Act 2002, Riigi Teataja (State Gazette), <https://www.riigiteataja.ee/en/eli/530102013065/consolide>
- 3 Income Tax Act 2000, Section 11, <https://www.riigiteataja.ee/en/eli/ee/516012017002/consolide/current#para11>
- 4 Ministry of the Interior, Republic of Estonia, <https://www.siseministeerium.ee/en/activities/religious-associations>
- 5 European Commission for Democracy through Law and OSCE Office for Democratic Institutions and Human Rights, “Joint Guidelines on the Legal Personality of Religious or Belief Communities”, p. 12, 16 juin 2014, [https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdf-file=CDL-AD\(2014\)023-e](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdf-file=CDL-AD(2014)023-e)
- 6 “Religious Education in Estonia,” Usundiõpetus, <http://usundiopetus.weebly.com/eng.html#>
- 7 Private Schools Act 1998, Section 11 (5), Riigi Teataja, <https://www.riigiteataja.ee/en/eli/ee/Riigikogu/act/503062019009/consolide>
- 8 “Religious Associations”, op. cit.
- 9 2019 Report on Religious Freedom, U.S. Department of State, <https://www.state.gov/reports/2019-report-on-international-religious-freedom/estonia/>
- 10 Ibid.
- 11 ERR, 1er octobre 2020, <https://news.err.ee/1142095/44-member-congregation-to-get-new-1-million-lutheran-church-in-jogeva>
- 12 “Vaenukiriteod,” Justiitsministeerium 2018, https://www.kriminaalpoliitika.ee/sites/krimipoliitika/files/elfinder/dokumendid/vaenukiriteod_2018.pdf
- 13 Office for Democratic Institutions and Human Rights, “Estonia,” Organisation for Security and Co-operation in Europe, <https://hatecrime.osce.org/estonia>
- 14 Office for Democratic Institutions and Human Rights, “2019 Hate Crime Reporting – Estonia,” Organisation for Security and Co-operation in Europe, <https://hatecrime.osce.org/estonia?year=2019>
- 15 Ibid.
- 16 ERR, 22 août 2018, <https://news.err.ee/855579/holocaust-victim-memorials-vandalised-at-kalevi-liiva>
- 17 “Office of International Religious Freedom, “Estonia,” op. cit.
- 18 “Jewish cemetery vandalized in Estonia,” Deutsche Welle, 25 juin 2019, <https://www.dw.com/en/jewish-cemetery-vandalized-in-estonia/a-49351552>
- 19 Homélie du Pape François, Voyage apostolique du Saint Père en Lituanie, Lettonie et Estonie, 25 septembre 2018, Vatican, www.vatican.va/content/francesco/fr/homilies/2018/documents/papa-francesco_20180925_omelia-estonia-tallin.html
- 20 Ibid.
- 21 Ibid.
- 22 International Holocaust Remembrance Alliance, 12 septembre 2019, <https://www.holocaustremembrance.com/news-archive/conference-estonia-beginning-end-massacre-klooga-75>
- 23 ERR, 22 septembre 2020, <https://news.err.ee/1138046/jewish-community-in-estonia-marks-klooga-massacre-76th-anniversary>
- 24 Vatican News, 28 novembre 2019, <https://www.vaticannews.va/fr/pape/news/2019-11/pape-francois-audience-presidente-estonie.html>
- 25 ERR, 11 mai 2020, <https://news.err.ee/1088186/churches-reopen-for-public-worship-coronavirus-regulations-still-followed> ; ERR, 14 mars 2020, <https://news.err.ee/1064012/churches-to-halt-regular-services-doors-to-remain-open>
- 26 “Official announcement 19.05.2020. EID ul FITR,” Estonian Islamic Centre, Tallinn Facebook Page, 19 mai 2020, <https://www.facebook.com/estonianislamiccentre/>

com/IslamiKeskus/posts/1405518472961906

27 “Churches reopen for public worship, coronavirus regulations still followed,” op. cit.